

Pays de la session : Bénin

Date de la session : 26 septembre 2018 (79^{ème} session)

Contexte

[Communiqués de presse du HCDH](#)

Émission web : OPAC/[OPSC](#)

Document audio

Rapport

Méthodologie du rapport

- Procédure de présentation de rapport régulière
 Procédure de présentation de rapport simplifiée
 Observations finales avec mesures urgentes

Rapport d'État :

Document de base commune	
Soumission initiale	04.07.1997
Mise à jour	24.11.2005
Annexes	-

Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPAC)			Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPSC)		
No. de rapport	1 ^{er}	-	No. de rapport	1 ^{er}	-
Échéance	28.02.2007	-	Échéance	28.02.2007	-
Soumission	31.05.2016	-	Soumission	31.05.2016	-

Réponses écrites OPAC	
Soumission	<u>20.07.2018</u>
Réponses écrites OPSC	
Soumission	<u>25.07.2018</u>

Rapports publics des défenseurs des droits de l'enfant

Rapports alternatifs	
ONG	<ul style="list-style-type: none"> Human Rights Watch (OPSC) ESAM-CLOSE (OPSC)
INDH	



Délégation d'État

La délégation multisectorielle était composée d'un groupe d'experts. Elle était dirigée par M. Severin Maxim Quenum, Ministre de la Justice, soutenu par les représentants du ministère de la Justice, l'Office Central de Protection des Mineurs, la Direction de l'Administration Pénitentiaire, la Commission Béninoise des Droits de l'Homme, la Direction du Suivi Éducatif et de la Protection Sociale des Mineurs ainsi que par les membres de la Mission Permanente du Bénin auprès du Bureau des Nations Unies à Genève.

Membres du groupe de travail du Comité

Prénom et Nom	Pays
Hynd Ayoubi Idrissi (OPAC)	Maroc
Mikiko Otani (OPAC)	Japon
Ann Skelton (OPSC)	Afrique du Sud
Hantem Kotrane (OPSC)	Tunisie

Description du dialogue

i. Caractère du dialogue

L'atmosphère était constructive et ouverte, de même que le dialogue était à la fois détaillé et ciblé.

ii. Évaluation générale du Comité

S'agissant du Centre d'Appui aux Programmes d'Observation (OPSC), le Comité a indiqué qu'en dépit des lois mises en place, les droits des enfants prévus par le protocole n'étaient pas entièrement garantis. Les enfants risquaient d'être exploités et maltraités dans le cadre de certaines traditions telles que les *vidomégons*. Au cours de ces échanges, la situation des enfants albinos, des enfants talibés et des enfants dits sorciers, a également été évoquée. S'agissant du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC), les membres du Comité ont relevé la problématique liée aux enfants réfugiés et enfants des demandeurs d'asile susceptibles d'avoir été impliqués dans des conflits armés dans leur pays d'origine. De plus, le processus de recrutement dans les forces militaires représente également un sujet de préoccupation car il est parfois difficile d'établir l'âge d'un candidat : au Bénin, le taux d'enregistrement des naissances est peu élevé, il n'est alors pas possible de garantir que les recrues aient la majorité. Le Comité a conclu en reconnaissant l'engagement de la Délégation ainsi que les avancées du pays en matière d'encadrement juridique. Il a encouragé ses membres à se pencher de nouveau sur le cadre juridique à la lumière des deux Protocoles facultatifs établis.

iii. Principaux thèmes abordés

OPSC :

- **Mesures générales de mise en œuvre** : Le Comité a accueilli chaleureusement les progrès réalisés après la diffusion du 5^e rapport et la procédure pour la ratification du 3^e Protocole. Toutefois, le Comité a émis quelques préoccupations concernant la collecte insuffisante de données liées au trafic d'enfants, à la pornographie infantile et à l'exploitation sexuelle des enfants. La Délégation a indiqué que plusieurs mesures avaient été prises en ce sens.
- **Définitions du trafic d'enfants selon l'OPSC** : Le Comité a félicité l'OPSC pour avoir promulgué un certain nombre de lois et actes en la matière, tel que le Code des Enfants. Cependant, le Comité a demandé si le Code des Enfants prévoit de sanctionner correctement la traite d'enfants, compte tenu du fait que certaines normes sociétales admettent l'exploitation d'enfants sous certaines formes. La Délégation a répondu que le nouveau Code Pénal réunit tous les textes de lois pénales, dont les textes punissant les crimes allant à l'encontre des Droits de l'enfant. Encore inexistant il y a quelques temps, ces textes de lois permettent de pénaliser tous les actes criminels contre les enfants, ne se limitant pas à la traite d'enfants.
- **Pratiques néfastes** : Le Comité était préoccupé par certaines pratiques traditionnelles néfastes telles que les *vidomégons* dont la finalité fait écho au trafic d'enfants : en effet, les petites filles travaillent souvent comme domestiques contre leur gré, ou sont sexuellement exploitées. Le Comité a également interrogé la Délégation sur la situation des enfants talibés, régulièrement exploités par leurs professeurs, demandant si cette pratique était perçue comme une forme d'exploitation. Par ailleurs, le Comité a évoqué son inquiétude au sujet des enfants dits sorciers et enfants albinos en demandant à la Délégation quelles mesures spéciales avaient été prises pour affronter le problème. S'agissant des *vidomégons*, la Délégation a répondu qu'il s'agit d'une pratique rare, désormais en déclin grâce à des campagnes de sensibilisation de la population. En outre, la Délégation a affirmé que le Bénin ne rencontre aucun problème avec les enfants albinos et enfants talibés. Elle a reconnu que les enfants dits sorciers sont le fruit d'une tradition culturelle problématique, présente dans une seule région du pays.
- **Les droits des victimes** : Le Comité a demandé à la Délégation si les représentants de la justice pénale au Bénin connaissent le Guide des Nations Unies en matière de « Justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels ». Il a également demandé où en était la création des deux tribunaux adaptés aux enfants. De plus, le Comité a soulevé la question des centres de transit pour les enfants victimes de trafic. En effet lors de la dernière réunion, ces centres n'étaient pas encore complètement opérationnels et le personnel n'était pas qualifié pour travailler avec des enfants victimes de trafic, d'exploitation sexuelle ou de prostitution.

OPAC :

- **Mesures générales de mise en œuvre et prolongement des mesures de l'OPSC :** Le Comité a exprimé sa préoccupation concernant le manque de données ventilées, avant d'interroger la délégation sur le rôle des enfants et des organisations issues de la société civile, lors de la préparation de ce rapport. En outre, il a demandé à la Délégation si les Protocoles facultatifs avaient bien été diffusés à travers le pays aux écoliers comme aux enfants non scolarisés. La Délégation a répondu que les organisations issues de la société civile ont aidé à l'élaboration du rapport. Elle a ajouté que la diffusion des Protocoles facultatifs est un défi à relever. Au sein des écoles militaires, l'OPAC faisait partie des programmes scolaires à partir de la fin du cycle secondaire.
- **Enfants réfugiés et enfants de demandeurs d'asile :** La Délégation a été interrogée concernant le risque de recrutement des enfants de migrants et de réfugiés dans le cadre de conflits armés dans d'autres pays. Elle a également été interrogée sur la formation spécifique à suivre pour identifier de tels enfants. S'agissant du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC), les membres du Comité ont relevé la problématique liée aux enfants réfugiés et enfants des demandeurs d'asile susceptibles d'avoir été impliqués dans des conflits armés dans leur pays d'origine.
- **Âge du recrutement :** Le Comité a exprimé de sérieuses inquiétudes sur l'âge des recrues : à cause d'un niveau insuffisant d'enregistrement des naissances au Bénin, il a demandé à la Délégation comment le gouvernement peut être certain qu'aucun enfant âgé de moins de 18 ans n'ait rejoint les rangs des forces armées. De plus, le Comité a demandé quelles sont les méthodes de vérification de l'âge mises en place en l'absence d'un certificat de naissance. La Délégation a répondu que le recrutement militaire est bien organisé et que chaque candidat doit fournir un certificat de naissance.
- **Définitions du Recrutement d'après l'OPAC :** Le Comité a demandé si le Code des Enfants inclut ou non l'interdiction de tous les actes recensés par l'OPAC, notamment en cas de recrutement involontaire interdit d'enfants au sein de forces armées, ainsi qu'en cas de recrutement et d'utilisation d'enfants dans les conflits armés impliquant des groupes armés non formés par le gouvernement. D'après la Délégation, le Code des Enfants s'applique également au recrutement par des groupes armés non-étatiques à l'extérieur du pays. Dans ce type de cas, la loi béninoise s'applique et permet de punir ces recrutements illégaux.
- **Protection des enfants victimes de trafic et d'exploitation sexuelle :** Le Comité a demandé si le Code des Enfants prévoit des mesures spéciales à mettre en place pour les enfants victimes de trafic afin qu'ils bénéficient de traitements, d'un soutien psychologique et d'une aide pour se réinsérer dans la société civile. En outre, le Comité a demandé quels ont été les progrès réalisés en matière de sensibilisation des forces de maintien de la paix, concernant les droits des Enfants ainsi que les exploitations sexuelles et/ou mauvais traitements qu'ils sont susceptibles de subir. S'agissant des mécanismes de plaintes pouvant être lancés par les enfants, la Délégation a répondu que les autorités travaillaient en partenariat avec l'UNICEF afin que tous les acteurs concernés puissent rendre visite aux enfants dans les écoles et s'enquérir de la protection de leurs droits. De plus, la Délégation a indiqué que le Tribunal Constitutionnel avait déjà reçu plusieurs plaintes d'enfants et qu'il a procédé à la protection de leur identité. À l'heure actuelle, six enquêtes pour violation des droits de l'enfant ont été ouvertes.

Recommandations du Comité

Au cours de ses observations finales, le Comité a attiré l'attention sur la nécessité de mettre en place des mesures dans les domaines suivants :

OPSC

- **Mesures adoptées pour empêcher les infractions visées par le Protocole :** Le Comité a recommandé de prioriser les politiques s'appuyant sur la prévention des infractions visées par le Protocole facultatif, et de réaliser des campagnes de sensibilisation auprès de la population et des communautés les plus vulnérables. Les campagnes de prévention et de sensibilisation peuvent notamment inclure la diffusion d'informations concernant les effets néfastes de telles pratiques et les sanctions pouvant être appliquées dans le cadre de telles infractions. Elles doivent être surveillées afin de pouvoir évaluer leur efficacité. Le Comité encourage

fortement le gouvernement à prendre des mesures visant à augmenter le taux d'enregistrement des naissances à travers le pays, et augmenter ses efforts dans la sensibilisation du public sur l'importance de l'obtention d'un certificat de naissance. Il recommande la mise en place de mécanismes spéciaux pour les enfants, ainsi que la diffusion de guides expliquant le caractère obligatoire des dénonciations d'abus et exploitations sexuels susceptibles d'être infligés à des enfants, notamment à l'école, afin de s'assurer que les coupables soient traduits en justice. Pour lutter contre le trafic et le travail forcé des enfants, le Comité recommande également de : mettre en œuvre les dispositions décrites dans le Code du travail concernant le travail des enfants ; établir une liste des activités dangereuses dont la réalisation par des enfants est interdite ; renforcer les mécanismes communautaires visant à empêcher/combattre l'exploitation économique des enfants ; ouvrir des enquêtes et traduire en justice les responsables de pratiques néfastes pouvant être qualifiées d'infractions par le Protocole facultatif ; travailler en étroite collaboration avec les principales organisations communautaires afin de renforcer la sensibilisation de la population concernant les conséquences néfastes de telles pratiques ainsi que leur suppression. Le Comité recommande l'adoption d'un certain nombre de politiques et stratégies globales s'appliquant à toutes les infractions visées par le Protocole facultatif ; le développement de procédures systématiques pour l'identification des enfants victimes ; la formation des autorités policières concernant les procédures d'identification et de renvoi des victimes ; la création d'un système adapté d'aide aux enfants victimes de trafic. Par ailleurs, il recommande de développer des programmes de prévention visant à attaquer les racines du problème et expliquer les multiples situations de vulnérabilités exposant les familles et communautés à des risques ; promouvoir des normes sociales visant à protéger les enfants via des projets de développement des communautés et sociétés civiles en créant par exemple des groupes de jeunes, organisations religieuses ou bien en utilisant des médias tels que les réseaux sociaux ; renforcer les procédures de renvoi et de suivi des affaires ; renforcer les mécanismes spécialisés dans l'identification des enfants exposés à des risques ou étant victimes d'infractions visées par le Protocole facultatif, notamment pour les enfants étant particulièrement vulnérables tels que les enfants en situation de pauvreté, en zones rurales. Le Comité encourage également la Délégation à accorder une attention constante à la problématique des enfants disparus, en collectant et en analysant régulièrement les statistiques en la matière ; à adopter des stratégies efficaces pour la réception des rapports ; augmenter la possibilité de retrouver ces enfants et les empêcher de devenir des victimes des crimes visés par le Protocole facultatif ; et enfin, à rechercher de l'aide auprès de l'UNICEF et d'autres organisations spécialisées.

- **Tourisme pédophile** : Le Comité encourage vivement le gouvernement à continuer de sensibiliser le secteur touristique aux conséquences néfastes de l'exploitation sexuelle des enfants et du tourisme pédophile ; à diffuser le code mondial d'éthique issu de l'Organisation mondiale du tourisme auprès des agents de voyage et agences de tourisme ; à convaincre les opérateurs de voyage et d'autres acteurs de l'industrie du tourisme à devenir signataires du « Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages ». En outre, il recommande au gouvernement d'imposer des sanctions appropriées aux coupables d'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme et l'industrie du voyage.

OPAC

- **Vérification de l'âge** : Le Comité souligne l'importance de l'enregistrement des naissances dans le cadre d'une meilleure prévention, et rappelle ses recommandations visées par la Convention, encourageant le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la déclaration de naissance sur la totalité de son territoire. Le Comité recommande également de vérifier rigoureusement l'authenticité des certificats de naissance et de prendre des mesures supplémentaires permettant de déterminer précisément l'âge des candidats au recrutement dans les forces armées.
- **Mesures adoptées pour protéger les droits d'enfants victimes** : Le Comité a formulé les recommandations suivantes à l'attention du gouvernement :
Renforcer les outils permettant d'identifier en amont les individus vulnérables, notamment les enfants de réfugiées, de demandeurs d'asile et de migrants ainsi que les enfants non accompagnés venant d'autres pays avec des antécédents de conflits armés passés ou présents, par conséquent susceptibles d'avoir été impliqués dans des combats ; garantir la qualification du personnel (connaissances en droits de l'enfant, en protection de l'enfance, communication, etc.) en charge d'identifier ces enfants ; développer des protocoles

et services spécialisés afin que les enfants bénéficient de la meilleure aide tant sur le plan physique que psychologique, ainsi qu'un soutien adéquat pour leur réinsertion.

- **Législation pénale et réglementations en vigueur** : Le Comité a fait les recommandations suivantes au gouvernement : interdire et sanctionner explicitement le recrutement et l'exploitation d'enfants âgés de moins de 18 ans dans le cadre de combats entre forces et groupes armés non-étatiques ; traduire en justice les coupables ; définir et punir comme crime de guerre l'exploitation d'enfants de moins de 15 ans.

Clause de non-responsabilité : Les rapports de Child Rights Connect sont tous écrits en anglais. Si le rapport d'État ou/et les rapports alternatifs sont soumis dans une autre langue des Nations-Unies (espagnol, français, russe ou chinois), ceux-ci sont alors traduits en conséquence.

Ce document a été traduit en collaboration avec Mélanie Colasse, volontaire en ligne mobilisée à travers www.onlinevolunteering.org.